



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 AVRIL 2025

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE COMMUN COMPTE FINANCIER UNIQUE CCAS 2024 (CFU 2024) & BUDGET PRIMITIF CCAS 2025 (BP2025)

Le Budget 2025 doit être adopté avant le 15 avril 2024 et le Compte Financier Unique 2024 doit être adopté avant le 30 juin 2025.

1) Objet du CCAS et relations avec la Ville :

La loi détermine le statut des CCAS, établissements publics rattachés aux communes, ainsi que leurs compétences.

Le CCAS constitue, conformément à son statut, l'outil privilégié de la Ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social (personnes démunies, personnes âgées, personnes handicapées...).

Pour lui permettre d'exercer ces missions, la ville peut être amenée à verser au CCAS une subvention annuelle et lui apporte divers concours permettant d'optimiser l'utilisation des fonds publics et de garantir la cohérence globale de fonctionnement des services municipaux à l'égard du CCAS.

2) Informations sur le Compte Financier Unique (CFU) 2024 du CCAS :

En ce qui concerne le Compte Financier unique (CFU), il est porté à la connaissance des membres du Conseil que ce document unique se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable. Ce document commun, à l'ordonnateur et au comptable public, est composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision exhaustive de la situation financière de la collectivité locale.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

L'article 205 de la loi de finances pour 2024 confère un fondement juridique au CFU et entérine son déploiement sur les exercices 2024 à 2026.

La ville passe au CFU pour le résultat 2024, et dans le même temps le CCAS géré par la commune de Coubron passe également au CFU pour harmoniser le mode de gestion des 2 entités.

En phase d'expérimentation jusqu'en 2024, le CFU deviendra obligatoire pour toutes les communes et leurs établissements à compter du 1er janvier 2026. Pendant la période 2024 à 2026, le passage au CFU est libre. La Ville de Coubron a souhaité anticiper cette obligation et a ainsi adopté le CFU pour l'ensemble de ces budgets à compter du 1er janvier 2025 (comptes 2024), le CCAS étant un établissement de la Ville de Coubron il doit suivre le mode de gestion retenu par la ville. Le Conseil d'administration est donc amené à délibérer, pour la première fois, sur ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

3) Informations sur le Budget Primitif (BP) 2025 du CCAS :

Le projet de budget primitif 2025 s'inscrit dans le cycle budgétaire et a été précédé par la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) lors de la séance du Conseil d'Administration du 18 mars 2025.

4) Informations sur la note de présentation synthétique commune au CFU 2024 et au BP 2025 CCAS :

En application de l'article 107 de la loi NOTRe modifiant les articles L2313-1, L3313-1, L4313-1 du CGCT relatif à la publicité des budgets et des comptes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif (BP) et au Compte Financier Unique (CFU).

La forme et le contenu de cette note de présentation brève et synthétique restent à l'appréciation des collectivités locales.

Par souci de simplification et de lisibilité comptable, le Conseil d'Administration du CCAS procède lors de la même séance au vote du CFU 2024 et du BP 2025. La note de présentation intégrera par conséquent les 2 analyses pour ne faire qu'un document unique.

Le présent rapport a pour vocation de synthétiser et commenter les données issues des comptes 2024 et de donner les orientations budgétaires pour 2025. Le budget primitif 2025 a été élaboré en tenant compte des résultats du Compte Financier Unique 2024.

LA REALISATION DE L'ANNEE 2023

Le résultat 2023 du CCAS

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 093-269300091-20250414-003B_2025-DE

Les résultats 2023 sont les suivants (y compris les restes à réaliser d'investissement et les rattachements 2023) :

Fonctionnement 2023 (réel)	Recettes	4 423,48
	➤ Report excédent antérieur N-1	3 000,00
	➤ Recettes 2023	1 423,48
	Dépenses	1 423,48
	➤ Dépenses 2023	1 423,48
	Résultat excédentaire 2023	3 000,00
Investissement 2023 (réel)	Recettes	16 513,83
	➤ Report exercice N-1	16 513,83
	➤ Recettes 2023	0,00
	➤ Reste à Réaliser 2023	0,00
	Dépenses	0,00
	➤ Dépenses 2023	0,00
	➤ Reste à Réaliser 2023	0,00
	Résultat excédentaire 2023	16 513,83
Résultat cumulé 2023 (réel)	Résultat section fonctionnement	3 000,00 (1)
	Résultat section investissement	16 513,83 (2)
	Résultat cumulé 2023	19 513,83

Répartition des dépenses et des recettes de fonctionnement en 2023 (réel)

Nomenclature	BP 2023	DM	VC	Budget total	Réalisé total	Dispo.	% Réalisé
Dépense de Fonctionnement	6 515,00	0,00	0,00	6 515,00	1 423,48	5 091,52	21,85%
Ch. - 011 Charges à caractère général	750,00	0,00	0,00	750,00	467,48	282,52	62,33%
Art. - 6161 Multirisques	150,00	0,00		150,00	0,00	150,00	0,00%
Art. - 6281 Concours divers (cotisations...)	600,00	0,00		600,00	467,48	132,52	77,91%
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	100,00	0,00	0,00	100,00	76,00	24,00	76,00%
Art. - 6456 Versement au f.n.c. du supplément familial	100,00	0,00		100,00	76,00	24,00	76,00%
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	5 665,00	0,00	0,00	5 665,00	880,00	4 785,00	15,53%
Art. - 65133 Secours d'urgence	1 400,00			1 400,00	0,00	1 400,00	0,00%
Art. - 65134 Aides	3 225,00			3 225,00	0,00	3 225,00	0,00%
Art. - 65748 Subventions de fonctionnement aux associations	1 040,00			1 040,00	880,00	160,00	84,62%
Recettes de Fonctionnement	6 515,00	0,00	0,00	6 515,00	4 423,48	2 091,52	67,90%
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	100,00%
Art. - 002 Résultat d'exploitation reporté	3 000,00			3 000,00	3 000,00	0,00	100,00%
Ch. - 74 Dotations, subventions et participations	3 515,00	0,00	0,00	3 515,00	1 423,48	2 091,52	40,50%
Art. - 7474 Communes	3 515,00			3 515,00	1 423,48	2 091,52	40,50%

Répartition des dépenses et des recettes d'investissement en 2023 (réel)

Nomenclature	BP 2023	DM	VC	Budget total	Réalisé total	Dispo.	% Réalisé
Dépenses d'Investissement	16 513,83			16 513,83	0,00	16 513,83	
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	16 513,83			16 513,83	0,00	16 513,83	0%
Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	16 513,83			16 513,83	0,00	16 513,83	0%
Recettes d'Investissement	16 513,83			16 513,83	16 513,83	0,00	100%
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	16 513,83			16 513,83	16 513,83	0,00	100%
Art. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	16 513,83			16 513,83	16 513,83	0,00	100%

En 2023 la Ville a versé une participation d'équilibre de 1 423,48 € sur le Budget du CCAS. En 2022, la participation d'équilibre était de 1419,10 €, en 2021 elle était de 2112,32€, en 2020 de 2800 €, en 2019 de 2000 €, en 2018 de 1000 €. La subvention d'équilibre versée par la ville est le seul moyen d'équilibre le budget du CCAS qui ne comporte aucune autre recette hormis la recette de la ville et les excédents antérieurs reportés. Les excédents s'étant amenuisés depuis 2018, la ville doit contribuer à cet équilibre.

LA REALISATION DE L'ANNEE 2024

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
Reçu en préfecture le 16/04/2025
Publié le
ID : 093-269300091-20250414-003B_2025-DE

Le résultat 2024 du CCAS

Les comptes de l'exercice 2024 étant clôturés à ce même conseil, les chiffres ci-après **sont les chiffres définitifs** qui résultent du rapprochement du Compte Financier Unique de l'ordonnateur (Président du CCAS) et du compte de gestion du comptable (Trésorier).

Le résultat 2024 est le suivant (y compris reste à réaliser d'investissement et rattachement 2024):

Fonctionnement 2024 (réel)	Recettes	5 054,94
	➤ Report excédent antérieur N-1	3 000,00
	➤ Recettes 2024	2 054,94
	Dépenses	1 778,94
	➤ Dépenses 2024	1 778,94
	Résultat excédentaire 2024	3 276,00
Investissement 2024 (réel)	Recettes	16 513,83
	➤ Report exercice N-1	16 513,83
	➤ Recettes 2024	0,00
	➤ Reste à Réaliser 2024	0,00
	Dépenses	0,00
	➤ Dépenses 2024	0,00
	➤ Reste à Réaliser 2024	0,00
	Résultat excédentaire 2024	16 513,83
Résultat cumulé 2024 (réel)	Résultat section fonctionnement	3 276,00 (1)
	Résultat section investissement	16 513,83 (2)
	Résultat cumulé 2024	19 789,83

Répartition des dépenses et des recettes de fonctionnement en 2024 (réel)

Nomenclature	BP 2024	DM	VC	Budget total	Réalisé total	Dispo.	% Réalisé
Dépense de Fonctionnement	6 380,00	0,00	0,00	6 380,00	1 778,94	4 601,06	27,88%
Ch. - 011 Charges à caractère général	600,00	0,00	0,00	876,00	472,94	403,06	53,99%
Art. - 6156 Maintenance	0,00	276,00		276,00	0,00	276,00	0,00%
Art. - 6281 Concours divers (cotisations...)	600,00	0,00		600,00	472,94	127,06	78,82%
Ch. - 012 Charges de personnel et frais assimilés	100,00	0,00	0,00	100,00	76,00	24,00	76,00%
Art. - 6456 Versement au f.n.c. du supplément familial	100,00	0,00		100,00	76,00	24,00	76,00%
Ch. - 65 Autres charges de gestion courante	5 680,00	0,00	0,00	5 404,00	1 230,00	4 174,00	22,76%
Art. - 65133 Secours d'urgence	1 400,00			1 400,00	0,00	1 400,00	0,00%
Art. - 65134 Aides	3 240,00	-276,00		2 964,00	350,00	2 614,00	11,81%
Art. - 65748 Subventions de fonctionnement aux associations	1 040,00			1 040,00	880,00	160,00	84,62%
Recettes de Fonctionnement	6 380,00	0,00	0,00	6 380,00	5 054,94	1 325,06	79,23%
Ch. - 002 Résultat d'exploitation reporté	3 000,00	0,00	0,00	3 000,00	3 000,00	0,00	100,00%
Art. - 002 Résultat d'exploitation reporté	3 000,00			3 000,00	3 000,00	0,00	100,00%
Ch. - 74 Dotations, subventions et participations	3 380,00	0,00	0,00	3 380,00	2 054,94	1 325,06	60,80%
Art. - 7474 Communes	3 380,00			3 380,00	2 054,94	1 325,06	60,80%

Répartition des dépenses et des recettes d'investissement en 2024 (réel)

Nomenclature	BP 2024	DM	VC	Budget total	Réalisé total	Dispo.	% Réalisé
Dépenses d'Investissement	16 513,83			16 513,83	0,00	16 513,83	
Ch. - 21 Immobilisations corporelles	16 513,83			16 513,83	0,00	16 513,83	0%
Art. - 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	16 513,83			16 513,83	0,00	16 513,83	0%
Recettes d'Investissement	16 513,83			16 513,83	16 513,83	0,00	100%
Ch. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	16 513,83			16 513,83	16 513,83	0,00	100%
Art. - 001 Solde d'exécution de la section d'investissement r	16 513,83			16 513,83	16 513,83	0,00	100%

En 2024 la Ville a versé une participation d'équilibre de 2 054,94 € sur le Budget du CCAS. Les excédents antérieurs ayant été consommés sur les exercices précédents, il convient depuis 2018 d'équilibrer de nouveau le budget du CCAS qui ne comporte aucune recette hormis celle versée par la Ville.

LE BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget 2025 du CCAS

Envoyé en préfecture le 16/04/2025
 Reçu en préfecture le 16/04/2025
 Publié le
 ID : 093-269300091-20250414-003B_2025-DE

Libellé	BP 2025	REALISE 2024	VARIATION BP 2025/REALISE 2024
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	6 074,00	1 778,94	4 295,06
Ch. 011 Charges à caractère général	600,00	472,94	127,06
Art. 6281 Concours divers (cotisations...)	600,00	472,94	127,06
Fon. 01 Opérations non ventilables	600,00	472,94	127,06
Ch. 012 Charges de personnel et frais assimilés	80,00	76,00	4,00
Art. 6451 Cotisations à l'u.r.s.s.a.f.	80,00	76,00	4,00
Fon. 01 Opérations non ventilables	80,00	76,00	4,00
Ch. 65 Autres charges de gestion courante	5 394,00	1 230,00	4 164,00
Art. 65133 Secours d'urgence	1 200,00	0,00	1 200,00
Fon. 5230 A.F.P.D. - Services communs	1 200,00	0,00	1 200,00
Art. 65134 Aides	2 624,00	350,00	2 274,00
Fon. 5230 A.F.P.D. - Services communs	2 624,00	350,00	2 274,00
Art. 65748 Subventions de fonctionnement aux associations	1 570,00	880,00	690,00
Fon. 610 Services en faveur des personnes âgées	720,00	720,00	0,00
Fon. 65 Autres	850,00	160,00	690,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	6 074,00	5 054,94	1 019,06
Ch. 002 Résultat d'exploitation reporté	3 276,00	3 000,00	276,00
Art. 002 Résultat d'exploitation reporté	3 276,00	3 000,00	276,00
Fon. 01 Opérations non ventilables	3 276,00	3 000,00	276,00
Ch. 74 Dotations et participations	2 798,00	2 054,94	743,06
Art. 7474 Communes	2 798,00	2 054,94	743,06
Fon. 01 Opérations non ventilables	2 798,00	2 054,94	743,06

Libellé	BP 2025	REALISE 2024	VARIATION BP 2025/REALISE 2024
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	16 513,83	0,00	16 513,83
Ch. 21 Immobilisations corporelles	16 513,83	0,00	16 513,83
Art. 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	16 513,83	0,00	16 513,83
Fon. 612 Services en faveur des personnes âgées	16 513,83	0,00	16 513,83
RECETTES D'INVESTISSEMENT	16 513,83	16 513,83	0,00
Ch. 001 Solde d'exécution de la section d'investis.	16 513,83	16 513,83	0,00
Art. 001 Solde d'exécution de la section d'investis.	16 513,83	16 513,83	0,00
Fon. 01 Opérations non ventilables	16 513,83	16 513,83	0,00

Présentation générale du budget 2025

Dépenses de fonctionnement 2025	6 074,00	} Fonctionnement
Cotisations	600,00	
Cotisation Urssaf élus	80,00	
Secours d'urgences et aides	3 824,00	
Subventions de fonctionnement aux associations	1 570,00	
Recettes de fonctionnement 2025	6 074,00	} Investissement
Excédent antérieur reporté	3 276,00	
Subvention d'équilibre communale	2 798,00	
Dépenses d'investissement 2025	16 513,83	} Investissement
Dépense d'équipement	16 513,83	
Recettes d'investissement 2025	16 513,83	
Excédent antérieur reporté	16 513,83	

* Il faudrait envisager l'utilisation de cette somme disponible en investissement de 16 513,83 €.

Une subvention d'équilibre est nécessaire en 2025

Pour un budget de 6 074 € en 2025, une subvention d'équilibre sera nécessaire de 2 798 €.

Dépenses de fonctionnement 2025	6 074,00
Dépenses de fonctionnement (détaillées page précédente)	6 074,00
Recettes de fonctionnement 2025	6 074,00
Excédent antérieur reporté	3 276,00
Subvention ville prévisionnelle	2 798,00

↳ Les orientations 2025 concernant le fonctionnement

Aucune recette n'étant générée par l'activité du CCAS hormis les dons, financièrement l'activité du CCAS à 100% si elle souhaite maintenir son activité : secours d'urgence, aides aux familles, subventions aux associations...

L'excédent de fonctionnement dégagé à fin d'année 2024 est de 3 276,00 €.

Evolution des Excédents de fonctionnement de 2014 à 2024								
2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021/2022/2023	2024
34 448,00 €	19 688,78 €	30 834,04 €	6 908,63 €	4 266,53 €	2 979,19 €	3 009,03 €	3 000,00 €	3276,00 €

Ces dernières années, le CCAS a cherché à réduire cet excédent cumulé sans appeler de nouvelles subventions communales dans le but de ne laisser à court terme sur le budget du CCAS que les activités d'aides aux personnes en difficultés.

Depuis 2018, toutes les activités autour des personnes âgées ont été transférées sur le budget communal. Ainsi, les colis alimentaires se retrouvent sur le budget communal et non plus sur le budget du CCAS. Depuis 2021, l'excédent du CCAS est maintenu autour de 3000 € par le biais de la subvention de la Ville.

↳ Evolution des aides aux familles depuis 2010

AIDES AUX FAMILLES	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019 & 2020	2021	2022 2023 2024
SECOURS D'URGENCE	190 €	0 €	79 €	136 €	0 €	300 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
AIDES	449 €	1 513 €	1 102 €	1 870 €	686 €	697 €	352,61 €	1 573,34 €	1 006 €	0 €	361,44 €	0 €
TRANSPORT SCOLAIRE	0 €	0 €	29 098 €	14 816 €	10 101 €	20 050 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
TOTAL DES AIDES VERSEES	2 649 €	3 524 €	32 291 €	18 834 €	12 801 €	23 062 €	352,61 €	1 573,34 €	1 006 €	0 €	361,44 €	0 €

En plus des aides financières directes versées par le CCAS, des aides indirectes ont été versées dans le cadre d'une convention tripartite avec EDF/GDF et Véolia mise en place en 2015 :

2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Eau = 1 460 € (sur une enveloppe annuelle de 2 270 €) Electricité / Gaz = 1 600 € (sur une enveloppe annuelle de 1 781 €)	Eau = 1 920 € (sur une enveloppe annuelle de 2 270 €) Electricité / Gaz = 1 735 € (sur une enveloppe annuelle de 1 738 €)	Eau = 615 € (sur une enveloppe annuelle de 2270 €) Electricité / Gaz = 880 € (sur une enveloppe annuelle de 1662 €)	Eau = 800 € (sur une enveloppe annuelle de 2270 €) Electricité / Gaz = 1000 € (sur une enveloppe annuelle de 1710 €)	Eau = 150 € (sur une enveloppe annuelle de 2270 €) Electricité / Gaz = 887 € (sur une enveloppe annuelle de 1710 €)	Eau = 1260 € (sur une enveloppe annuelle de 1815 €) Electricité / Gaz = 564 € (sur une enveloppe annuelle de 1710 €)	Eau = 413,26 € (enveloppe 2240 €) Electricité / Gaz = 750 € (enveloppe 1590 €)	Eau = 225,47€ (enveloppe 2240 €) Electricité / Gaz = 0 € (enveloppe 1058,91 €)	Eau = enveloppe annuelle 2 240 € Electricité / Gaz = enveloppe annuelle 1058,91 €	Eau = enveloppe annuelle 2 240 € Electricité / Gaz = enveloppe annuelle 1058,91 €

Enveloppe prévisionnelle 2024 des aides directes aux familles

↳ Subventions aux associations depuis 2010

SUBV. ASSOCIATIONS	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025
Subv. associations	320	320	320	320	1040	1360	1200	1200	1200	1040	1040	1040	880	880	880	1570

↳ Subventions versées par la ville depuis 2010

Subventions Versées par la Ville	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	BP 2025
Subv. versée par la ville	19133	10000	46951	38 553	33838	17108	0	0	1200	1000	2000	2112,32	1419,10	1423,48	2054,94	2798
	Aide sociale + colis			Aide sociale + colis + transport scolaires			Aide sociale + colis Financement sur l'excédent reporté			Aide sociale						

Reste à recouvrer

Aucune admission en non valeurs n'a été proposé par le Trésor Public pour

La dernière demande date de 2019 et elle avait visé un apurement des comptes sans l'impossibilité de procéder au recouvrement des créances depuis de nombreuses années. Cela avait conduit à comptabiliser la somme de 779 € fin 2019.

Une fois comptabilisé en non valeurs, il faut savoir que si ces dettes sont de nouveau recouvrables, la TP nous demandera d'émettre des recettes exceptionnelles.

La procédure d'admission en non valeurs ne supprime pas définitivement les procédures de recouvrement, elle les suspens provisoirement.

Endettement

Aucun emprunt n'est à ce jour contracté sur le budget du CCAS et aucun emprunt n'est envisagé.

Rapporteur : Martine BOUVET